

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**12 février 2001  
BORMES-LES-MIMOSAS**

**PROCES-VERBAL**

Pour les communes :

- **Bormes-les-Mimosas : Mr Albert VATINET, maire ;**
- **Le Cannet-des-Maures : Mr Alain FABRE, maire ;**
- **Collobrières : Mr Guy ALBISSER, maire ;**
- **La Croix-Valmer : Mr Pierre BERENGUIER, maire ;**
- **La Garde-Freinet : Mr Jacques WASER, maire ;**
- **Gassin : Mr Yvon ZERBONE, adjoint ;**
- **La Londe-les-Maures : Mr Guy CERNEAU, adjoint ;**
- **Puget-Ville : Mr Louis ARNOLD, adjoint ;**
- **Le Rayol-Canadel : Mr Henri-Paul GOY, maire ;**
- **Saint-Tropez : Mr Jean-Michel COUVE, député-maire ;**
- **Le Thoronet : Mr Gabriel UVERNET, maire ;**
- **Vidauban : Mr Claude PIANETTI, maire.**

Autres adhérents :

- **Union Nationale des Associations de Professions Libérales. : Me Yves-Eric MASSIANI, vice-président ;**
- **Coordination des Associations de sauvegarde du golfe et de la presqu'île de Saint-Tropez : Mme Nicole TRONCHE, présidente ;**
- **Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles : Mr Antoine PASTORELLI, secrétaire général ;**
- **Chambre de l'immobilier FNAIM du Var : Mr Pierre DUVIVIER, représentant ;**
- **Union Patronale du Var : Mr Jacques PARAVEY, vice-président ;**
- **Centre Départemental des Jeunes Agriculteur du Var : Mr Laurent JARTOUX.**

Monsieur Albert VATINET, maire de Bormes-les-Mimosas accueille l'assemblée générale ordinaire de l'Association de Préfiguration du Pays des Maures dans son hôtel de ville.

Le docteur Jean-Michel COUVE, président de l'association présente l'ordre du jour de la réunion qui a pour objet dans un premier temps d'aborder les questions administratives puis, dans un deuxième temps, de traiter les sujets de fond sur le projet du Pays.

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE DU 19 JUILLET 2000 AU LUC-EN-PROVENCE.**

Le président soumet le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive au vote de l'assemblée.

**Le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du 19 juillet 2000 est approuvé à l'unanimité.**

## **2 – ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES DANS L'ASSOCIATION.**

Depuis le 19 juillet 2000 et jusqu'à ce jour 7 communes ont, par délibération des conseils municipaux, décidé d'adhérer à l'Association de Préfiguration du Pays des Maures : **Cavalaire, Collobrières, Gassin, Les Mayons, Puget-Ville et Ramatuelle**. L'association compte donc 21 communes.

Parallèlement 4 organismes socio-économiques ont fait acte de candidature pour rejoindre l'association.

Le conseil d'administration, en séance de ce même jour, a admis l'entrée de : **la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var, l'Union Patronale du Var, la Chambre de l'Immobilier FNAIM du Var ainsi que le Centre Départemental des Jeunes Agriculteurs du Var**, que le président Jean-Michel Couve remercie particulièrement de rejoindre l'association.

## **3 – DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION.**

Conformément aux statuts, l'assemblée générale est en mesure de désigner de nouveaux membres au conseil d'administration, pour tenir compte des nouvelles adhésions et des règles de parité.

L'assemblée générale constitutive avait décidé que le conseil d'administration serait composé de 6 membres en fonction des adhésions constatées le 19 juillet 2000.

Les nouvelles adhésions permettent de désigner 2 nouveaux administrateurs, un parmi les représentants des communes et un parmi les organismes socio-professionnels.

Monsieur Guy CERNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de La Londe-les-Maures, pose la candidature de Monsieur René BENEDETTO, maire de La Londe-les-Maures au poste d'administrateur. De son côté, Monsieur Jacques PARAVEY, représentant de l'Union Patronale du Var propose également sa candidature.

**Messieurs René BENEDETTO et Jacques PARAVEY sont élus à l'unanimité membres du conseil d'administration de l'association.**

## **4 - COMPTE-RENDU D'EXECUTION DU BUDGET EN COURS.**

Le président rappelle le contenu du budget prévisionnel approuvé lors de l'assemblée générale constitutive.

Etaient prévus :

En recettes :

**Cotisations des communes : 144 000 F.**

Sur la base de 1 franc par habitant pour l'ensemble des communes ayant pris position en faveur du Pays des Maures.

**Cotisations des autres membres : 10 000 F.**

Sur une base de 1 000 francs par organisme.

**Subvention d'études : 66 000 F.**

80 % du montant hors taxe des études.

**Total des recettes: 220 000 F.**

En dépenses:

**Frais d'études : 100 000 F.**

**Frais de fonctionnement : 30 000 F.**

**Excédent : 90 000 F.**

**Total des dépenses: 220 000 F.**

Les recettes engagées à ce jour s'élèvent à 90 805 Francs (cotisation des communes et autres membres) et les dépenses à 93 240 Francs (études et frais de fonctionnement).

Le déficit provisoire observé s'explique par les délais d'adhésion des communes et le report, de la part des services de l'Etat compétents, de la décision de subventionner la réalisation d'un dossier sur le contenu duquel ils s'opposent.

Le président propose que ce problème soit discuté en fin de séance.

Il passe la parole à Monsieur Patrick SIMON, président directeur général du bureau d'études AUGUSTE THOUARD CONSEIL afin qu'il procède à une présentation du dossier de saisine.

Il rappelle qu'un comité de pilotage restreint s'est réuni le 6 octobre 2000 pour travailler sur la première maquette du dossier de saisine. Le dossier présenté aujourd'hui est le résultat des corrections et améliorations effectuées depuis lors par le bureau d'études et l'équipe du Comité des élus.

## **5 – POINT SUR L'ELABORATION DU DOSSIER DE PERIMETRE D'ETUDE.**

### **Contenu du dossier.**

Monsieur Patrick SIMON rappelle la pertinence du Pays des Maures qui correspond parfaitement aux prescriptions de la Loi Voynet. Il explique en effet que parmi les projets de pays qui sont actuellement à l'étude en France peu ont la pertinence et la cohérence du Pays des Maures.

Le massif est un point de rattachement fort des trois bassins de vie de Hyères, de la plaine des Maures et du golfe de Saint-Tropez.

Il procède à une présentation rapide du dossier.

En introduction du dossier il est expliqué que le Pays ne constitue ni une nouvelle strate administrative ni un nouvel échelon législatif, point important de la démarche.

Il expose le plan du document qui se décompose en quatre grandes parties :

- un territoire cohérent,
- le refus d'un scénario au fil de l'eau,
- la volonté commune en construction,
- le projet du pays des Maures.

Quelques remarques sont recueillies.

- Monsieur Loïc DE SALNEUVE tient à préciser que la forêt est une source de richesse et non pas une source de dépenses.
- Monsieur Guy ALBISSER informe l'assemblée de l'avancement du dossier de Charte de territoire forestier pour le massif des Maures ainsi que celui de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne. Ce sont des éléments forts pour le projet de Pays des Maures.
- Monsieur Pierre BERENGUIER demande à monsieur SIMON de préciser qu'il s'agit bien, dans le dossier de saisine du Préfet de région, d'énoncer simplement les grands axes du projet de développement et non de le définir précisément.
- Monsieur Patrick SIMON explique en effet que, conformément à la procédure édictée par la loi Voynet, le projet de développement ne devra être établi qu'une fois le périmètre d'étude délimité par le Préfet de région, à travers une charte de Pays.
- Le docteur Jean-Michel COUVE précise cependant qu'il était nécessaire, pour conforter le concept de Pays des Maures et le présenter au Préfet, d'énoncer les réflexions ébauchées et les éléments forts de sa pertinence.

Avant d'évoquer les courriers adressés par les services de la préfecture de région puis par le Préfet du Var, le président rappelle les fondements de la démarche.

Le Pays repose sur la volonté des élus communaux auxquels sont associés les représentants de la vie socio-économique et associative.

L'Association de Préfiguration du Pays des Maures est une organisation très souple qui consomme très peu de crédits. Chaque commune concernée peut rejoindre l'association sans pour autant être liée définitivement au projet.

### **Les prises de position des représentants de l'Etat.**

Le président indique que, suite à l'assemblée constituante du 19 juillet 2000, il a adressé un courrier aux services de la préfecture de région pour demander une subvention pour la réalisation de l'étude préliminaire à la réalisation du dossier de saisine, conformément à la loi.

Deux courriers ont été également transmis au Préfet du Var, le premier pour l'informer de la requête auprès du Préfet de région, le deuxième pour lui apporter un argumentaire sur la pertinence de la démarche (voir copies ci-jointes).

Les réponses de la Région et du Département sont arrivées à quelques jours d'intervalle fin décembre. Il procède à la lecture de chacun des courriers.

L'assemblée observe que les arguments avancés par les représentants de l'Etat ne tiennent pas compte de la volonté des élus communaux, ce qui est contraire à l'esprit des lois Pasqua et Voynet.

Le docteur Jean-Michel COUVE évoque ensuite la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (C.D.C.I.) qui s'est tenue le 23 janvier 2001 en préfecture, dont l'objet était la création d'une communauté de commune du Centre-Var avec les 5 communes de la Plaine des Maures et qui a entraîné le report de l'assemblée générale à ce jour.

Monsieur Alain FABRE rappelle la situation rencontrée dans la Plaine des Maures. Les 5 communes que sont Le Cannet-des-Maures, Le Luc, Les Mayons, La Thoronet et Vidauban ont pris des délibérations en faveur de la création d'une Communauté de Communes de La Plaine des Maures dès décembre 1999.

De son côté le SIVOM du Centre Var regroupe au total 10 communes, les 5 premières plus 5 communes de l'aire brignolaise : Pignans, Gonfaron, Cabasse, Flassan et Besse-sur-Issole.

Le Préfet du Var n'a pas répondu dans les délais légaux à la demande des communes de La Plaine des Maures et a décidé de réunir la C.D.C.I. pour demander son avis sur la création d'une Communauté de Communes avec l'ensemble des communes du SIVOM (10 communes).

Jean-Michel COUVE rend compte du déroulement de la C.D.C.I. à laquelle il a participé. Il souligne le soutien de messieurs Alfred Gauthier, président de l'Association des maires du Var et André Geoffroy, président de la Communauté de Communes de la vallée du Gapeau, ainsi que des élus de Fréjus et Trans-en-Provence.

Le débat a été très animé et la commission a manifesté son opposition au projet de communauté de communes à 10, par 14 voix contre 10.

**Le président pose alors la question du devenir du projet de Pays des Maures, au regard des tensions générées par la présence de Hyères dans le projet de Pays.**

Faut-il adapter la démarche et aller vers :

- un pays du Centre Var, laissant la communauté d'agglomération toulonnaise englober Hyères,
- un pays regroupant Draguignan à l'agglomération Fréjus-St-Raphaël,
- et un pays du Littoral qui se réduirait à une bande littorale entre Bormes-les-Mimosas et Sainte-Maxime ?

Quelle est alors la portée d'un Pays des Maures sans Hyères ?

Doit-on au contraire poursuivre la démarche initiale ?

- Monsieur Guy ALBISSER pense que le positionnement des communes par la délibération des conseils municipaux joue un rôle très important et qu'aujourd'hui le non positionnement de Hyères rend les choses difficiles.
- Monsieur Hubert MAILLOT représentant de la commune de Hyères rappelle que Hyères est une des premières communes à avoir délibéré sur le principe de la création du Pays des Maures et que c'est en raison d'une situation politique difficile que le maire, Léopold RITONDALE n'a pu faire délibérer son conseil municipal sur l'adhésion à l'association.
- Le président pense en effet que l'association ne doit pas exclure Hyères de la démarche et qu'il faut donc attendre que les élections municipales soient passées.
- Monsieur Hubert MAILLOT affirme que si Monsieur Léopold RITONDALE est réélu le conseil municipal délibèrera rapidement.
- Docteur Jean-Michel COUVE demande à Monsieur Guy CERNEAU, 1<sup>er</sup> adjoint de La Londe-les-Maures de donner sa position car le Préfet du Var évoque, dans son courrier, la présence de sa commune dans la communauté d'agglomération de Toulon.  
Monsieur Guy CERNEAU explique que c'est la première fois qu'il en entend parler. Cela n'a jamais été évoqué en mairie de La Londe. Il rappelle que, quoi qu'il en soit, La Londe veut participer au projet de Pays des Maures.
- Maître Yves-Eric MASSIANI explique que l'attitude des représentants de l'Etat va à l'encontre de l'esprit de la loi.
- Monsieur Jacques PARAVEY juge que les acteurs socio-économiques ne s'impliquent pas dans le projet du pays et pense qu'il est impératif qu'ils le fassent. Ils n'ont pas encore intégré l'importance que cela pourra avoir. Il souhaite qu'à l'avenir soient organisées des réunions d'informations auprès des entrepreneurs.
- Le président confirme qu'après les élections l'association devra communiquer sur le projet du Pays des Maures.

- Monsieur Alain FABRE demande si le projet serait viable sans la présence de Hyères.
- Le docteur Jean-Michel COUVE propose que dans un premier temps l'association réponde aux représentants de l'Etat qu'elle n'est pas d'accord sur leur façon de voir les choses puis d'attendre les échéances municipales pour se positionner sur le périmètre de Pays sachant que Hyères pourra alors rejoindre l'association.
- Messieurs Pierre BERENGUIER et Albert VATINET soulignent l'importance de ne pas se désolidariser de la commune de Hyères.

**L'assemblée générale décide donc d'attendre le renouvellement communal pour transmettre le dossier de saisine et qu'entre temps le président fasse connaître la position unanime de ses membres.**

## **6 – AVENANT AU CONTRAT AVEC LE BUREAU D'ETUDES AUGUSTE THOUARD CONSEIL.**

**En raison de l'allongement de la durée de la mission d'élaboration du dossier de périmètre, l'assemblée générale décide d'autoriser le président à signer un avenant avec le bureau d'études AUGUSTE THOUARD CONSEIL.**

## **7 – ADHESION DE L'ASSOCIATION A L'ASSOCIATION POUR LA FONDATION DES PAYS.**

Le Préfet B. LEURQUIN, délégué général de la Fondation pour les Pays, dont le siège est à Paris, a proposé à l'Association de Préfiguration du Pays des Maures d'adhérer à son association, dont le but est de promouvoir la reconnaissance des Pays.

Le projet de Pays des Maures a, sans attendre l'éventuelle adhésion de l'association, été pris en compte par la Fondation.

L'intérêt de cette adhésion, dont la cotisation annuelle est de 1 000 F, outre l'accès à l'information qu'elle est susceptible d'offrir, sera également de donner un écho national à la démarche du Pays des Maures.

**L'assemblée décide à l'unanimité d'adhérer à l'Association pour la Fondation des Pays.**

## **8 - QUESTIONS DIVERSES.**

Le président rend compte de sa rencontre avec monsieur André GEOFFROY, président de la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. Celui-ci lui a fait part de son intérêt pour le projet de Pays des Maures. Cependant le docteur GEOFFROY se propose d'attendre l'échéance des municipales pour se prononcer sur une éventuelle entrée de la communauté de communes dans le périmètre.

Le président lève la séance, il est 11h45.

---

### **Autres participants**

Mr Jean-Louis CALLES, Adjoint au maire de Puget-Ville  
Mr Joseph CESARINI, Président de l'Union Professionnelle Artisanale du Var ;  
Melle Françoise DELPORTE, Auguste Thouard Conseil ;  
Mr Loïc DE SALNEUVE, Chambre d'agriculture du Var ;  
Mr Paul GALEY, Union Professionnelle Artisanale du Var ;  
Mr Hubert MAILLOT, Responsable du Développement économique et de l'emploi à la mairie de Hyères ;  
Mme Sylvie PARCINEAU, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var ;  
Mr Patrick SIMON, gérant de Auguste Thouard Conseil ;

Monsieur Jean-Paul LLAVADOR, directeur du Comité des Elus des cantons de Grimaud et Saint-Tropez ;  
Mademoiselle Cécilia RAGGIO, chargée d'études au Comité des Elus ;  
Mademoiselle Karine LAUVARD , secrétaire du Comité des Elus.

### **Excusés**

Mr Robert LECCA, Représentant de la Fédération du Bâtiment et des Travaux Publics du Var ;  
Mr Jacques SENEQUIER, maire de Cogolin ;  
Mr Bernard ETCHARD, Représentant de la Chambre des Métiers du Var.

---